Lu pour vous à propos des mesures en vigueur sur la « pollution automobile »

1 – En France :

La vignette qualité de l'air Crit'Air

De verte pour les plus "propres" à grise pour les plus polluants, tous les véhicules circulant dans Paris devront arborer, à partir du lundi 16 janvier 2017, une vignette anti-pollution, nouvelle étape dans la lutte contre les émissions de particules dans la capitale française. Cette mesure sera progressivement étendue à d'autres villes de province (Lille, Lyon, Grenoble etc...) et s'appliquera à tous les véhicules, motos, voitures ou utilitaires, même immatriculés à l'étranger (donc aussi ceux immatriculés en Belgique).

Baptisée Crit'Air, cette vignette est un autocollant à la couleur déterminée par le niveau d'émission de polluants du véhicule (oxydes d'azote, particules). Ce dispositif vise à écarter de la route les véhicules les plus polluants.

Le module permettant les commandes pour les véhicules enregistrés hors de France est opérationnel depuis le 1er février 2017.
Pour connaître le certificat qui correspond à votre véhicule, vous pouvez utiliser le simulateur disponible sur le site officiel.
La vignette s'achète en ligne sur le site officiel.

Vous comptez partir à Paris, l'écopastille Crit'Air est désormais obligatoire pour circuler intramuros. Elle l'est aussi lors des pics de pollution à Grenoble et Lyon. Il faudra donc apposer cette vignette sur son pare-brise, en bas à droite. Ce certificat de qualité de l'air devrait devenir obligatoire dans d'autres villes dont Bordeaux et Strasbourg. Voici comment se le procurer depuis la Belgique.

Site Internet

Les autorités françaises ont mis en place une page Internet en français, en allemand et en anglais pour s'enregistrer et commander sa vignette écologique Crit'Air avec une immatriculation étrangère. Ce site ne s'adresse pour l'instant qu'aux Européens. C'est donc cette adresse que les Belges doivent utiliser.

Commande

Pour demander l'écopastille, il faut donner certaines informations se trouvant sur le certificat d'immatriculation, notamment le numéro de série, le niveau de la norme Euro et les émissions de CO_2. Il faudra aussi fournir un scan ou une image du certificat d'immatriculation (fichier de 200 k maximum). Contrairement aux Français, les étrangers utilisant une voiture de société ou de leasing peuvent se faire envoyer l'écopastille directement à domicile.

Prix

Le paiement se fait par carte de crédit. L'envoi de la vignette Crit'Air vers la Belgique coûte 1,10 €. Dès lors, le coût total est de 4,80 € (3,70 € pour l'écopastille plus les frais d'envoi). Il n'est pas possible de renoncer à l'achat une fois le paiement effectué en ligne. La vignette reste valable tant qu'on ne change pas de voiture.
Note : le 1er mars 2018, le prix est passé à 4,21 € (envoi compris).

Délai

Le délai de livraison de l'écopastille est de 30 jours (mise à jour 2018 : elle est actuellement d'une dizaine de jours). Mais il est possible de partir en France dans un délai plus court. Lors de la commande, vous recevrez un avis suivi dans les 72 h d'une facture. Cette facture, accompagnée du certificat d'immatriculation, fera foi en cas de contrôle.

[Note : nous avons demandé aux autorités françaises s'il existait une solution plus rapide, notamment pour les départs précipités pour raisons impérieuses ou pour les voitures de location à court terme louée en Belgique (dans un aéroport par exemple). Nous n'avons pas eu de réponse pour l'instant, autre que « vous évoquez une situation qu'on n'avait pas prévue ». Toutefois, montrer la preuve que la commande a été effectuée pourrait suffire à éviter l'amende.]

Pas en direct

Il est impossible d'obtenir la vignette en direct, tant en France qu'à l'étranger, pour le moment. Les autorités françaises refuseraient de la proposer en vente via des partenaires, comme la vignette allemande, par peur de fraudes.

Période de tolérance

Compte tenu du démarrage de cette solution, les autorités françaises ont établi une période de tolérance. Jusque fin juin 2017, la police se contentera d'un avertissement en cas d'absence de vignette. Ensuite, l'amende sera de 68 € (minorée à 45 €, majorée à 180 €).

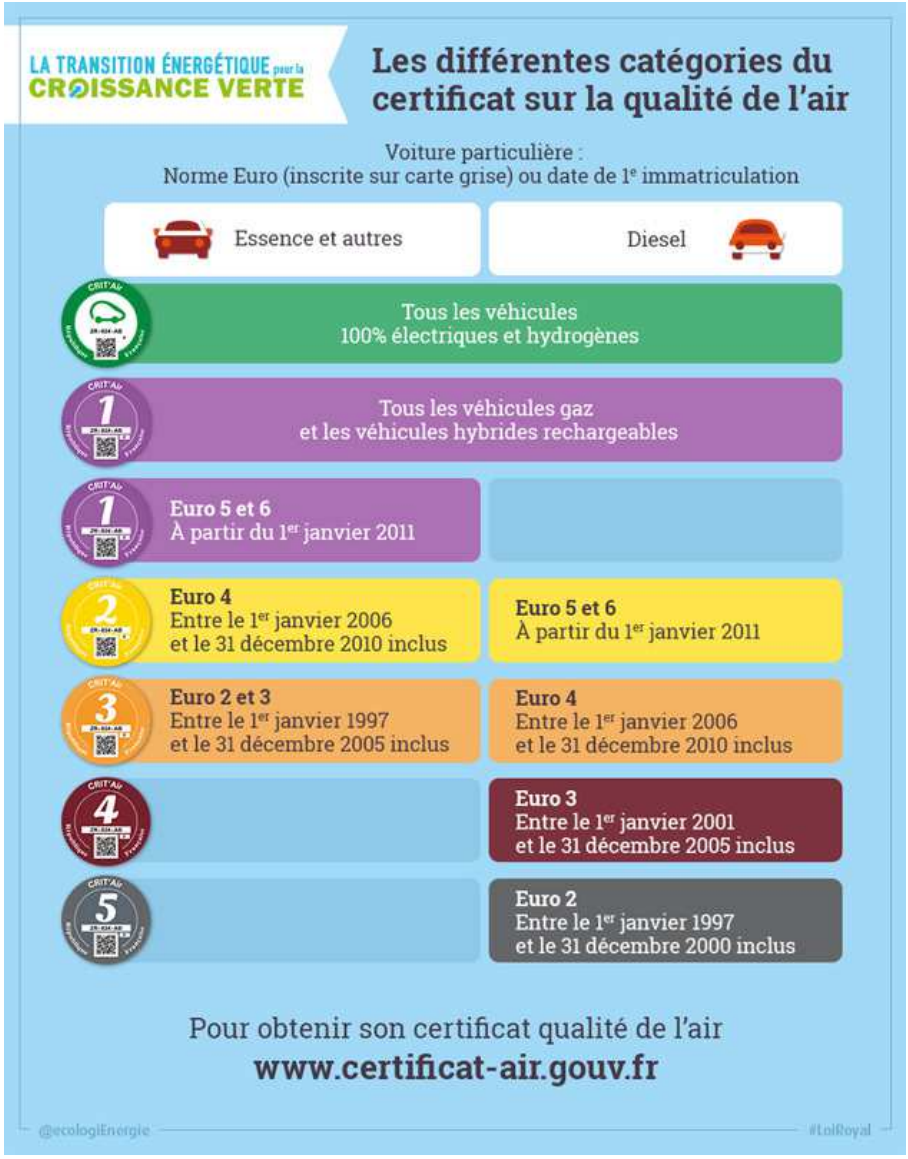

France: l'éco-vignette est obligatoire pour tous les véhicules belges (dans certaines villes)

Mis en ligne le 14/06/2017 à 16:45 Par Gladys Lebrun (st.)

Elle doit être apposée sur le pare-brise de tous les véhicules, sous peine d'amende.

La vignette Crit'air est obligatoire pour tous les conducteurs depuis le 1er avril dernier. Tous les véhicules sont concernés : motos, voitures, ou utilitaires, immatriculés en France ou à l'étranger. Ce petit autocollant rond indique la classe (de 1 à 5) à laquelle appartient votre véhicule en fonction des émissions polluantes qu'il émet mais aussi en fonction de la date de la première immatriculation et de la norme Euro (indiquée sur le certificat d'immatriculation). Les véhicules électriques, hydrogène, gaz et hybrides rechargeables bénéficient directement du meilleur classement.

La vignette peut être obtenue uniquement par internet et sur le site officiel du service de délivrance des certificats, au prix de 4,80 euros pour la Belgique. Il faut compter entre 3 semaines et un mois pour la recevoir. Les automobilistes qui prendront le risque de rouler sans la vignette risquent une amende de 68 euros en cas de contrôle (135 euros pour les poids lourds). Après une période de tolérance de 6 mois, les sanctions prendront effet à partir du 1er juillet prochain pour tous les automobilistes. La vignette doit être posée à l'intérieur du pare-brise mais bien visible de l'extérieur, comme expliqué sur le tutoriel vidéo ci-dessous.

Selon le degré de pollution évalué, certaines classes de véhicules ne pourront donc pas circuler. Des panneaux d'interdiction de circuler seront alors apposés à l'entrée de certaines villes.

La mairie de Paris a expliqué sur RTL Info que « l'ensemble du territoire (parisien, ndlr) est concerné de 8h à 20h du lundi au vendredi, excepté le périphérique ». Pour Lyon et Grenoble, la vignette n'est obligatoire qu'en cas d'alerte pollution. D'autres villes prévoient également de l'adopter à partir de septembre, comme Lille, Strasbourg, Bordeaux et Montpellier.

****

Les Belges doivent-ils vraiment commander une vignette à 5€ pour traverser Paris cet été ?

Mathieu Tamigniau , publié le 14 juin 2017 à 06h00

De plus en plus de grandes agglomérations restreignent l'accès à leur centre-ville afin d'éviter la pollution. Les règles, hélas, sont loin d'être harmonisées au niveau européen. Dernièrement, on parle d'une vignette payante obligatoire pour circuler à Paris. Qu'en est-il vraiment ? En avez-vous besoin si vous ne faites que traverser la capitale française pour aller dans le sud, comme de nombreux touristes belges cet été ? Oui et non... Explications.

Depuis quelques temps, le Ministère français de la transition écologique et solidaire a mis en place un système de vignette routière baptisé Crit'Air. Ce certificat est un autocollant rond qui correspond à une classe de véhicule définie en fonction des émissions de polluants atmosphériques. Certaines d'entre elles sont ou seront purement interdites dans certaines zones, afin de lutter contre la pollution qui touche les grandes villes.

"Je viens de lire qu'il est obligatoire en France et ce dans certaines villes d'apposer une vignette certificat air sans quoi une amende nous sera imposée. 68 Euros au lieu de 4,80 euros. Est-ce vrai et qu'en est-il ? Cette

vignette est obligatoire depuis le 1er avril ? Nombreux belges partent en France dans 15 jours, il serait peut-être bien de faire le point afin de voir si cette info est avérée et comment faire", nous a écrit un lecteur récemment via le bouton orange Alertez-nous.

Une certaine confusion règne actuellement, du moins en Belgique, par rapport à cette vignette. Car le site dédié en France, celui-là même où l'on peut commander sa vignette, n'est pas très clair. On dit qu'elle est obligatoire dans certaines villes, notamment Paris. Nous avons enquêté pour éclaircir la situation avant les grandes vacances.

Uniquement dans certaines zones (mais il y en a de deux types...)

En réalité, la vignette Crit'Air n'est obligatoire que dans les 'zones à circulation restreinte' (ZCR). Une ZCR, souvent le centre-ville d'une grande agglomération, est créée par un arrêté, un document officiel des autorités locales. Elle doit être justifiée par une étude environnementale permettant de faire un état des lieux et d'évaluer la réduction attendue des émissions de polluants.

Les véhicules circulant dans les ZCR doivent effectivement être munis de cette vignette, ce 'certificat qualité de l'air'. Il existe environ 200 zones de ce type en Europe, mais il n'y a hélas pas de règlementation européenne. Chaque pays ou chaque ville a développé ses propres critères, vignettes, tarifications, plages horaires, etc. Ce site web des autorités européennes tente de recenser et clarifier la chose, mais il est pratiquement illisible.

En France, on parle donc de ZCR, et l'idée de la vignette Crit'Air est d'interdire ou d'autoriser la circulation de certains types de véhicules (selon leur niveau de pollution). Pour pouvoir circuler dans ces zones, qui sont mises en place progressivement dans de nombreuses villes françaises, il est donc nécessaire d'avoir sur son véhicule une des 6 vignettes Crit'Air. Il revient à la commune de décider des catégories de vignette auxquelles elle permet la circulation dans la ZCR. Pour cela, la commune indique les vignettes autorisées sur une signalétique attenante au panneau d'entrée de la zone, mentionnant par ailleurs les jours et horaires d'application de la mesure.

Pour compliquer un peu la chose, il y a également des ZPA, des 'zones de protection de l'air'. La règlementation dans ces zones n'est applicable qu'en cas de pic de pollution persistant. Cela signifie que les restrictions de circulation ne sont valables que lorsque les taux légaux d'émissions de particules fines et de dioxydes d'azote ont été dépassés plusieurs jours durant.

Précisons enfin que tout ça n'est pas très neuf, au contraire de la volonté de vérifier la présence de ces vignettes, et de verbaliser (68€) le propriétaire de la voiture en cas d'infraction.

En vert, la ZCR de Paris, à l'intérieur du boulevard périphérique

Et si vous traversez simplement Paris ?

Un peu perdus nous aussi, on a préféré appeler la Mairie de Paris pour savoir ce qu'il en était exactement des touristes belges traversant la capitale pour rejoindre le sud de la France. Car Paris a mis en place depuis plusieurs années des critères spécifiques et sujets à modification… Par exemple, les normes des moteurs diesel sont progressivement complètement interdites en fonction de leur vétusté. Ainsi, en juillet 2017, les véhicules diesel euro 2 (datant d'avant 2001) ne pourront plus circuler dans le centre de Paris, la vignette qu'ils afficheraient (numéro 5, le pire) étant signalée comme interdite à la circulation.

Mais qu'en est-il des touristes qui utilisent le périphérique ou les autoroutes proches de Paris, quelle que soit la catégorie de pollution de leur véhicule ? La réponse est rassurante, mais elle pourrait changer à l'avenir. Actuellement, **"l'ensemble du territoire parisien est en Zone à Circulation Restreinte (donc avec obligation de vignette) de 8h à 20h du lundi au vendredi, excepté le périphérique et les bois de Vincennes et Boulogne"**, nous a-t-on expliqué.

On peut donc descendre dans le sud de la France en passant par Paris sans devoir s'acquitter d'une vignette à environ 5€. Généralement, quand on vient de Belgique, on prend la A86 qui contourne largement la capitale, donc aucun souci. Parfois, les GPS vous évitent ce détour kilométrique en empruntant le boulevard périphérique, mais il est lui aussi en dehors de la ZCR parisienne. De mémoire, cependant, certains GPS vous font rentrer dans la ville sur quelques kilomètres. Ne les écoutez pas et… restez sur le périph'.

Car si vous quittez le périphérique et que vous rentrez dans Paris, il faudra préalablement avoir commandé votre vignette, et être certain que votre véhicule peut effectivement rouler…

Conclusion

Vous devez vous procurer une vignette Crit'Air et l'apposer sur votre pare-brise, si vous avez l'intention de rouler avec votre voiture dans certains centres de grandes villes françaises, celles qui ont fait les démarches pour devenir des 'zones à circulation restreinte'.

C'est le cas actuellement de Paris, Lille, Strasbourg, Lyon et Grenoble. Selon la ville, la zone est différente. A Paris, par exemple, "l'ensemble du territoire est concerné de 8h à 20h du lundi au vendredi, excepté le périphérique", nous a-t-on appris de source sûre, à savoir la Maire de Paris elle-même.

Ce qui signifie donc que si, comme de nombreux Belges, Anglais, Hollandais ou Nordiques, vous comptez passer par Paris pour rejoindre le sud de la France ou de l'Europe, vous ne devez pas acheter cette vignette (environ 5€) au préalable, à moins que vous ne décidiez de quitter le périphérique parisien et de rentrer dans la ville.

Ce principe est valable pour d'autres villes en France: la liste ci-dessous vous donne les détails des zones géographiques actuellement concernées par la vignette.

Paris Zone ZCR
Grenoble Zone ZCR
Lille Zone ZCR
Strasbourg Zone ZCR

ATTENTION: ne commandez votre vignette que via le site officiel, car d'autres sites comme celui de la liste ci-dessus, le seul qui détaille par ailleurs très bien les zones concernées, le font pour 4 fois plus cher.

****

Le Moniteur AUTOMOBILE.be

Vignette Crit'Air : les règles ville par ville - Rédigé par Olivier Duquesne le 06.07.2017

Vignette Crit'Air à Lille et la Métropole lilloise : ZPA

Lille et plusieurs communes de la métropole lilloise ont instauré une ZPA limitant l'accès lors des pics de pollution. 12 communes de la Métropole lilloise, qui en compte 90, sont concernées. Les autoroutes sont autorisées sans vignette.

L'écopastille est obligatoire lors des pics de pollution « persistants » à Lille. La Métropole lilloise (regroupant 90 communes) a décidé en février 2017 d'imposer le port de l'écopastille lors des alertes de pollution (ZPA) dans la Métropole. La zone a été définie en juillet 2017 et comprend 12 communes : Lille, Lomme, Hellemmes, Séquedin, Lambersart, Saint-André-lez-Lille, Marquette-Lez-Lille, Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Mons-en-Baroeul, Lézennes et Ronchin. Tout véhicule entrant dans la zone des 12 communes lors des pics de pollution doit porter une des vignettes Crit'Air des catégories suivantes : 0, 1, 2 ou 3. Les véhicules sans écopastille (d'avant 1997 ou avec le macaron 4 ou 5 (Diesel d'avant 2006) ne pourront donc pas circuler dans cette ZPA. Les pics de pollution seront annoncés par la presse régionale, les autorités et la Préfecture du Nord. Les autoroutes A22 et A25 ainsi que la nationale N227 et la départementale D652 traversant la ZPA ne sont pas concernées par la vignette et restent donc autorisées même lors des pics de pollution. Par ailleurs, Lille, Lomme et Hellemmes pourraient devenir assez rapidement des ZCR avec vignette obligatoire toute l'année, mais rien n'est encore confirmé.

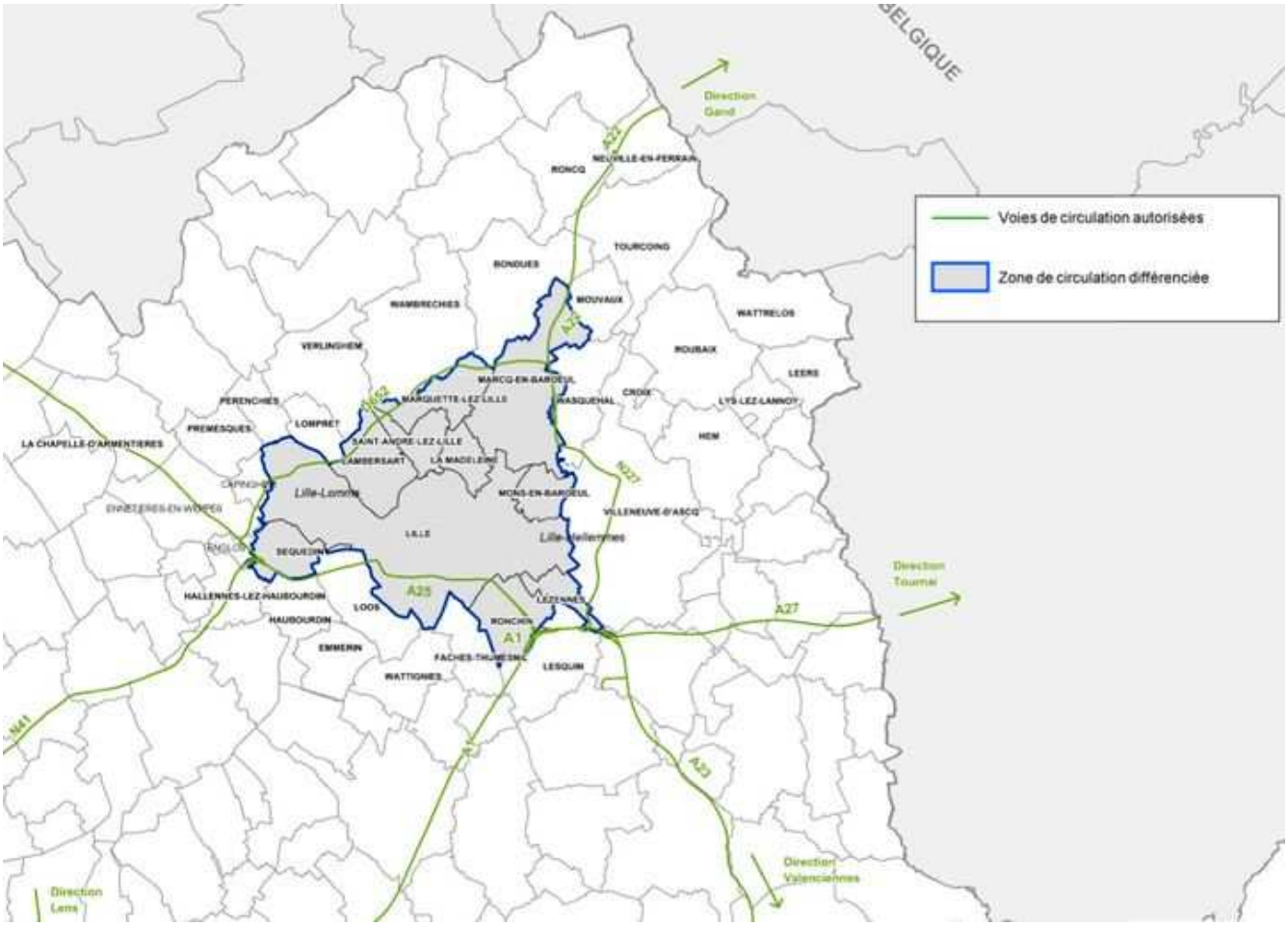

****

Vignette Crit'Air à Paris et en Île-de-France : ZCR toute l'année et ZPA

La vignette est obligatoire toute l'année intramuros à Paris. Elle n'est pas nécessaire sur le Périphérique, sauf en cas de pic de pollution. En Île-de-France, les restrictions sont activées lors des pics de pollution dans une zone délimitée par l'A86.

À Paris, l'écopastille est obligatoire depuis le 1er juillet 2017. La vignette Crit'Air doit être affichée intramuros (hors périphérique et Bois de Boulogne et de Vincennes, sauf lors des pics de pollution) pour circuler et stationner dans la ZCR (intrapériphérique) avec un véhicule éligible (voitures à partir de 1997 et 2-roues à partir de 2000), 24h/24 et 7j/7. Il devient donc interdit de circuler sans vignette. Il est également défendu de circuler avec une vignette d'une classification non autorisée du lundi au vendredi de 8 h à 20 h, sauf les jours fériés. Le contrôle se fait sur base de la couleur de l'écopastille selon une classification de 0 à 5 (classification pour les voitures et les 2-roues). La Brigade (police municipale) est habilitée pour les contrôles de certificat de qualtié de l'air. L'amende pour non-présentation de vignette est de 68 € avec immobilisation du véhicule (135 € pour un utilitaire).

Quels sont les véhicules interdits à Paris ?

L'accès est interdit intramuros aux véhicules non éligibles (voiture d'avant 1997) du lundi au vendredi de 8h à 20h (sauf jours fériés).

L'accès est également interdit intramuros aux véhicules avec un macaron Crit'Air de classe 5 (Diesel Euro 2 d'avant 2001) du lundi au vendredi de 8h à 20h (sauf jours fériés).

Lors des pics de pollution, certaines catégories supplémentaires d'écopastille peuvent être interdites à la circulation (circulation différenciée).

À partir de 2019, l'interdiction intramuros sera étendue aux véhicules Crit'Air 4 (Diesel Euro 3 d'avant 2006). En 2022, ce sera au tour des Crit'Air 3, soit les Diesel Euro 4 (d'avant 2011) et les voitures essence Euro 2 et Euro 3 (d'avant 2006).

Le périphérique

Le Périphérique ne nécessite pas la vignette Crit'Air, sauf lors des pics de pollution. Dans ce cas, la ZPA est activée en Île-de-France. Elle touche une zone plus large incluant Paris, le Périphérique, les bois de Vincennnes et de Boulogne et tous les axes dépassant l'A86, y compris les autoroutes (voir carte ZPA ci-dessous).

Île-de-France

En Île-de-France, la vignette pourra être imposée dans une ZPA (carte détaillée) lors de pics de pollution pour la circulation différenciée au sein d'un périmètre intra-A86. Il s'agit de la banlieue parisienne donc. Dans ce cas le périphérique parisien et les autoroutes sont intégrées dans la zone nécessitant l'écopastille. Il faut en tout cas suivre les indications données par les autorités, la Préfecture de Paris et par la presse française.

Carte ZCR et ZPA

En bleue, la ZCR imposant la vignette en permanence (Paris intramuros). En violet, la ZPA où la vignette n'est obligatoire que durant les pics de pollution (zone délimitée par l'A86).

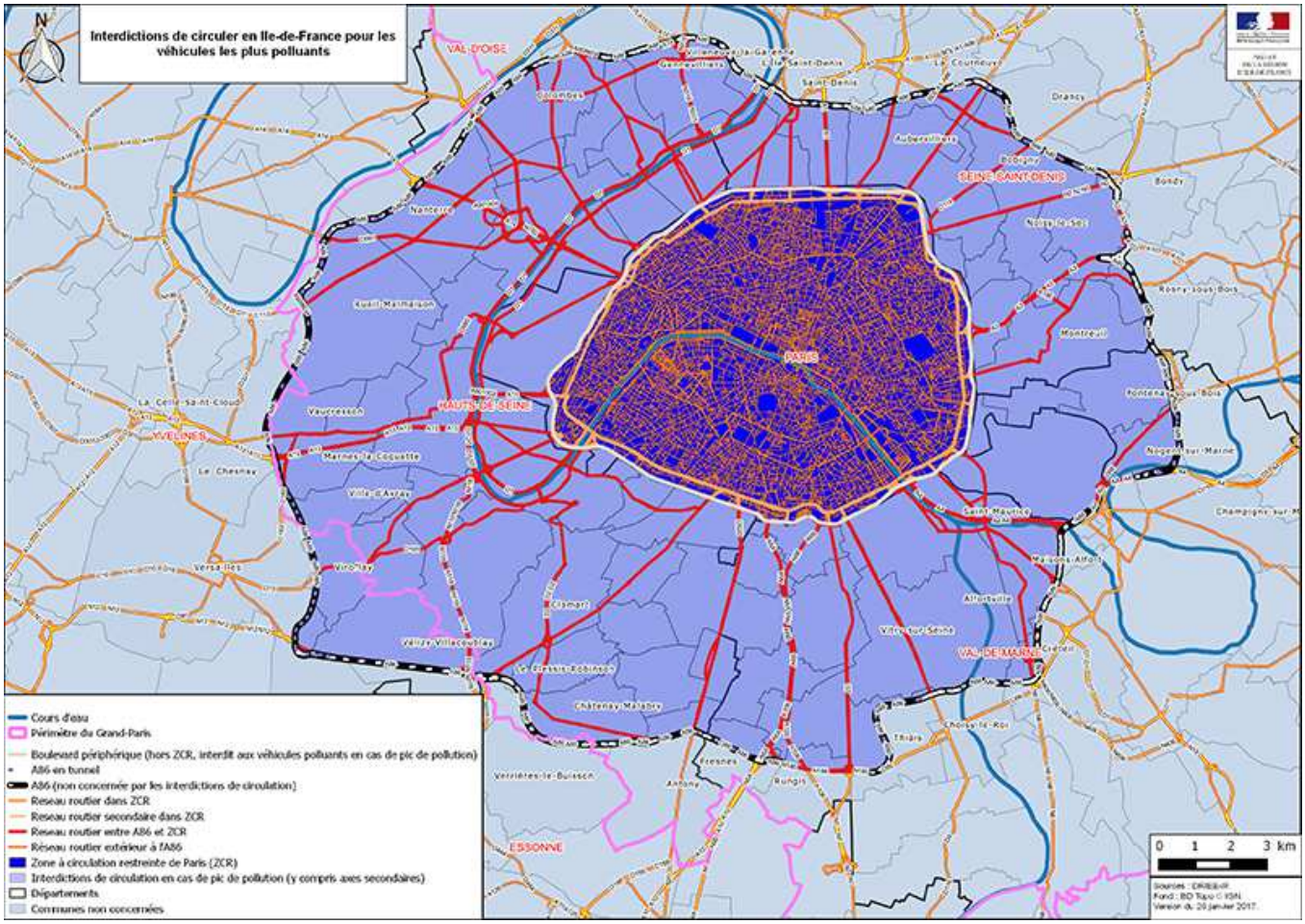

****

Vignette Crit'Air à Grenoble : ZCR et ZPA

Une ZCR impose l'obligation de la vignette toute l'année pour les utilitaires. Les voitures de tourisme, les motos et les 2-roues motorisés ne doivent l'afficher que durant les pics de pollution. Dans ce cas, même les autoroutes sont concernées.

Les voitures de tourisme et les motos sont concernées par la vignette à Grenoble uniquement lorsque la qualité de l'air se détériore et que la circulation différenciée est mise en place par le Préfet. Les utilitaires doivent par contre présenter l'écopastille en semaine toute l'année. Ainsi, la ville de Grenoble a décidé de limiter la circulation sur le territoire de la métropole comptant 49 communes y compris les autoroutes*, lors des pics de pollution (ZPA). La circulation différenciée peut être précédée par une période de 48 heures avec des limitations de vitesse plus sévères (70 km/h sur les voies rapides et baisse de 20 km/h sur autoroute). Il convient donc de se renseigner auprès de la presse locale ou des autorités grenobloises des alertes pic de pollution et, lors d'une réservation planifiée, d'anticiper un autre moyen de transport ou un véhicule moderne pour s'y rendre. Toutes les informations sont disponibles sur l'arrêté préfectoral.

Hors pic de pollution, la ZCR avec vignette obligatoire ne concerne que les utilitaires légers et les poids louds du lundi au vendredi de 6h à 19h dans le centre-ville de Grenoble. En 2019, la zone pourrait également concerner les voitures de tourisme et les 2-roues.

Quels sont les véhicules interdits à Grenoble ?

Les utilitaires et les poids-lourds sans vignette du lundi au vendredi de 6h à 19h dans la ZCR.

Tous les véhicules sans vignette, voitures et 2-roues compris, dans toute la Métropole (ZPA) dès la mise en place de la circulation différenciée.

Les véhicules sans vignette et ceux avec une écopastille de classe 4 et de classe 5 dans toute la Métropole (ZPA) si le Préfet décide d'étendre les restrictions en cas de pollution persistante ou dépassant un certain niveau d'alerte.

Carte de la ZPA

La ZPA concerne toute la métropole de Grenoble, y compris les autoroutes* A41, A48, A51 et A480 traversant la zone. Les voies d'accès au parking relais du réseau de transport en commun TAG ne sont pas concernés par la mesure de circulation différenciée.

* Depuis la barrière de péage de Voreppe sur l'A48, au nord, de la barrière de péage du Crozet/Vif sur l'A51, au sud, et à partir de la barrière de péage de Crolles sur l'A41, à l'ouest ainsi que sur l'A480 traversant Grenoble.

Carte de la ZCR

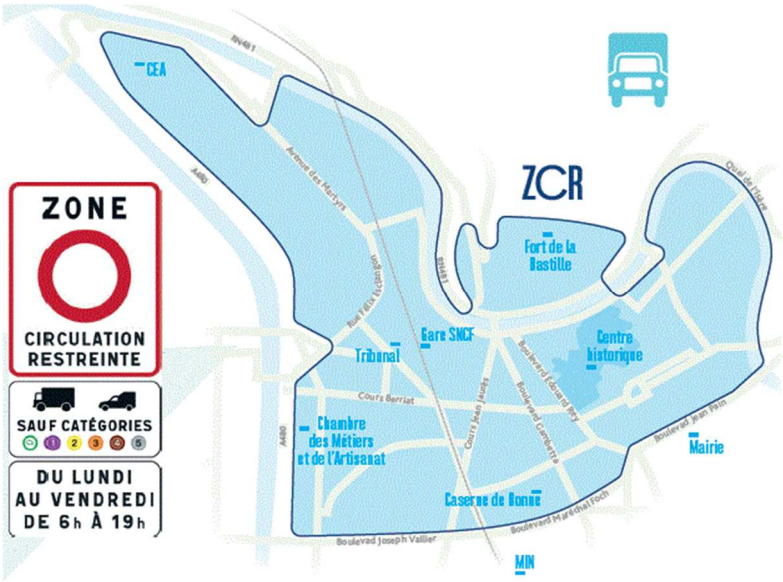

****

Vignette Crit'Air à Lyon et Villeurbanne : ZPA

La région de Lyon fonctionne en circulation restreinte lors des pics de pollution. La ZPA peut être activée dès le 3e jour de pollution.
Lyon et la ville voisine de Villeurbanne rendent l'écopastille Crit'air obligatoire lors des pics de pollution (ZPA) à partir de l'alerte de niveau N2. Seuls les véhicules avec une vignette 0, 1 et 2, voire 3, pourront circuler dans les rues de Lyon et de Villeurbanne lors des pics de pollution (carte de la zone), à condition d'arborer l'écopastille. Les autoroutes et le tunnel de Fourvière ne sont pas concernés par cette restriction. En effet, les touristes de passage peuvent se passer d'arborer le macaron sur les routes suivantes : A6, A7, A42, Périphérique nord et grands boulevards à l'Est (en vert sur la carte). La Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes peut activer la ZPA dès le 3e jour de pollution.

Quels sont les véhicules interdits à Lyon et Villeurbanne ?

La ZPA est activée dès le niveau 2 d'alerte de pic de pollution. Elle est annoncée par la Préfecture après la procédure d'information et de recommandations et le niveau d'alerte N1 (vitesse réduite de 20 km/h sur les grands axes et les autoroutes). Dès le niveau N2, la vignette devient donc obligatoire selon ces dispositions :

N2 : seuls les véhicules élligible et avec la vignette Crit'Air sur le pare-brise sont autorisés à circuler.

N2 aggravé : après 2 jours de pic de pollution de niveau N2, les véhicules sans vignette et ceux de catégories 4 et 5 (essence immatriculés avant 1997 et Diesel immatriculés avant 2001) sont interdits.

Lors d'une grande concentration de polluants, la Préfecture peut décider d'étendre l'interdiction à la catégorie 3 (essence immatriculés avant 2006 et les Diesel immatriculés avant 2011).

Carte de la ZPA

La ZPA reprend la ville de Lyon (rouge) et celle de Villeurbanne (vert), les autres communes du Grand Lyon ne sont pas concernées par la ZPA.

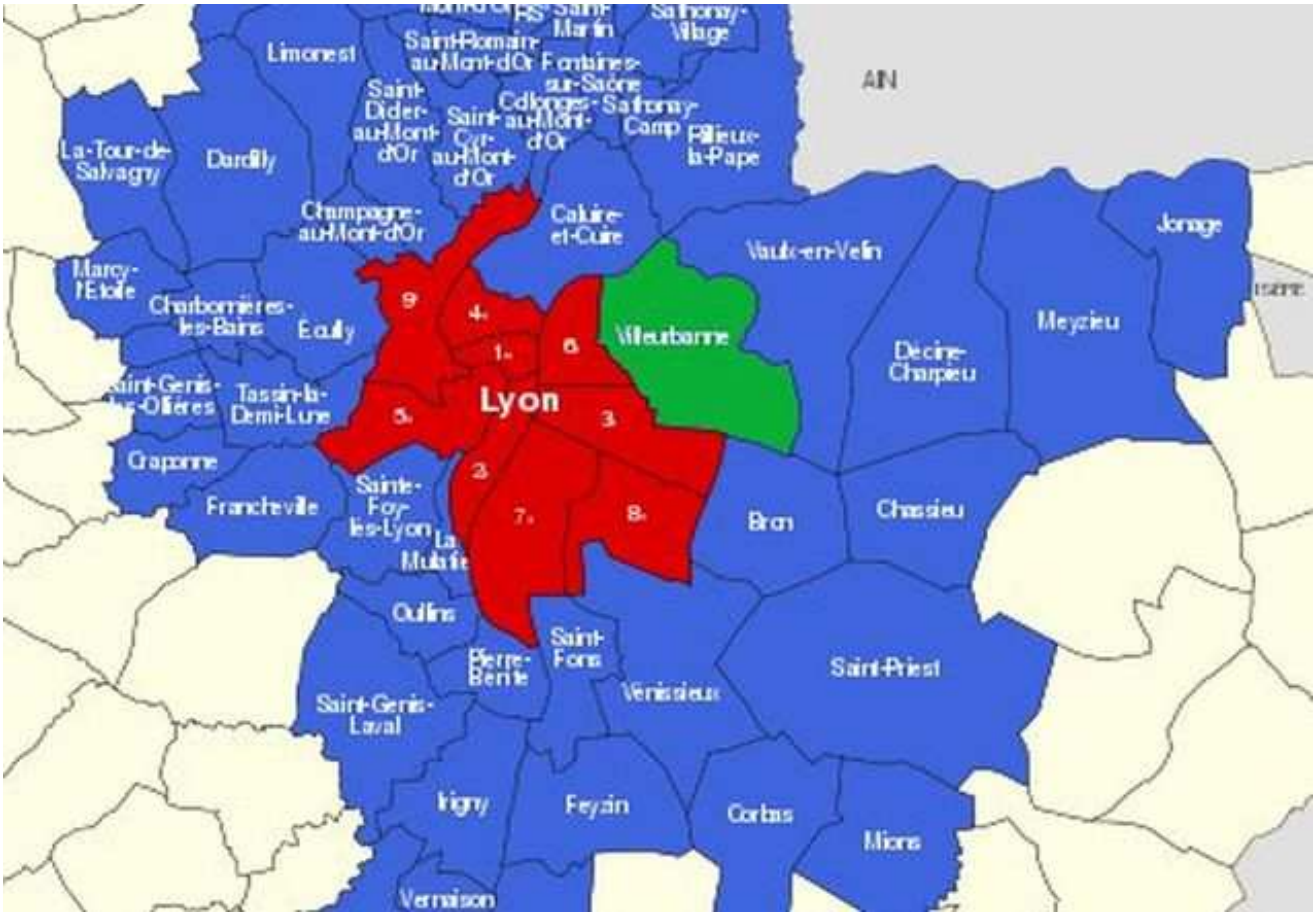

****

Vignette Crit'Air à Strasbourg et sa métropole : ZPA (pics de pollution)

L'Eurométropole de Strasbourg (33 communes) instaure la vignette avec différenciation lors du 4e jour de pic de pollution, y compris sur autoroute.

Strasbourg et l'Eurométropole (33 communes) instaure la vignette. Depuis le 1er novembre, elle sera obligatoire lors du 4e jour des pics de pollution (ZPA). L'accès à l'Eurométropole sera alors interdit à certaines catégories de véhicules définies par la Préfecture, à savoir les Classe 4 et 5 ainsi que les véhicules ne pouvant pas recevoir le macaron. Attention : même si la classe du véhicule est autorisée, il faudra arborer le certificat Crit'Air sur le pare-brise, y compris sur les autoroutes E25/A35 et A351 et la Rocade RD 400/401 (en rouge sur la carte ci-dessous) traversant le territoire de la métropole strasbourgeoise couvrant une zone de 340 km². Seules les liaisons autoroutières au nord et au sud de la région strasbourgeoise échappent à la ZPA. Il faut donc se renseigner avant de se rendre à Strasbourg.

****

Vignette Crit'Air à Toulouse : ZPA (pics de pollution)

Toulouse instaure la vignette avec différenciation lors du 3e jour de pic de pollution, mais pas sur le périphérique.

Toulouse instaure la vignette. Depuis le 1er novembre, elle sera obligatoire lors du 3e jour des pics de pollution (ZPA). L'accès au centre- ville sera alors interdit à certaines catégories de véhicules définies par la Préfecture, à savoir les Classe 4 et 5 ainsi que les véhicules ne pouvant pas recevoir le macaron. Attention : même si la classe du véhicule est autorisée, il faudra arborer le certificat Crit'Air sur le pare-brise. Le périphérique n'est pas concerné par la ZPA. Il ne faut donc pas de vignette pour circuler sur la rocade.

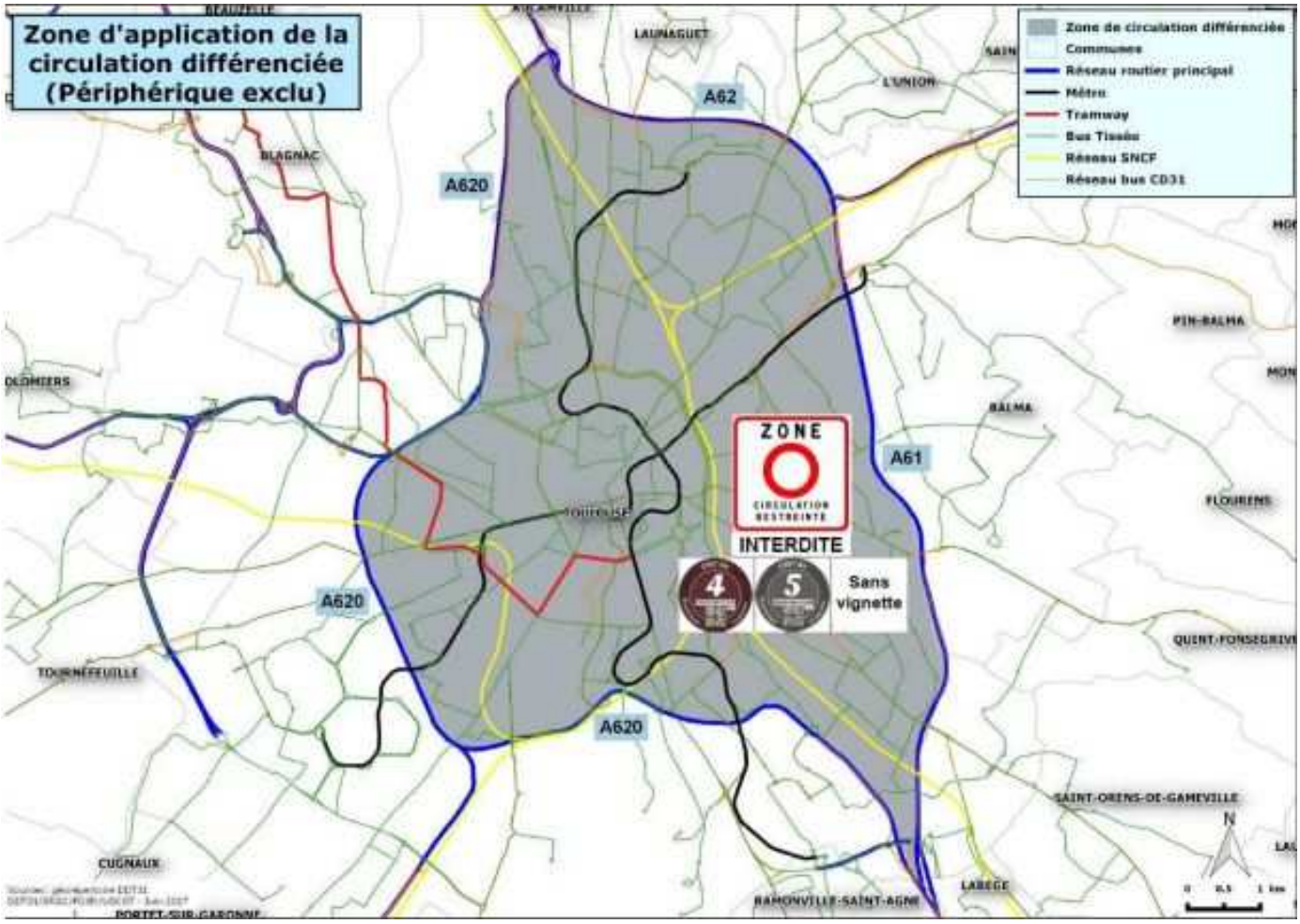

****

Vignette Crit'Air dans la Vallée de l'Arve (Sallanches - Chamonix) : ZPA

La région entre Sallanches et Chamonix en Haute-Savoie peut nécessiter la vignette lors des pics de pollution. La ZPA sera activée lorsque la qualité de l'air se détériore avec des restrictions en fonction de la catégorie de l'écopastille Crit'Air.

Toute la Vallée de l'Arve (Haute-Savoie) est en ZPA depuis le 1er juillet. Pour l'instant, elle concerne uniquement les poids lourds. Cependant, la vignette pourrait aussi devenir prochainement obligatoire pour les voitures lors des pics de pollution. Cette zone de 41 communes, dont Sallanches et Chamonix, est située entre la Suisse et l'Italie. Et l'autoroute A40 menant au Tunnel du Mont Blanc pourrait être intégrée dans la zone de protection.

Liste des 41 communes de la Vallée de l'Arve : Amancy, Arâches-la-Frasse, Arenthon, Ayse, Bonneville, Brizon, Chamonix Mt Blanc, La Chapelle Rambaud, Châtillon-sur-Cluses, Cluses, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Les Contamines-sur-Arve, Cordon, Cornier, Demi-Quartier, Domancy, Etaux, Les Houches, Magland, Marignier, Marnaz, Megève, Mont-Saxonnex, Nancy-Sur-Cluses, Passy, Le Petit-Bornand-les-Glières, Praz-sur-Arly, Le Reposoir, La Roche-sur-Foron, St Gervais-les-Bains, St Laurent, St Pierre-en-Fucigny, St Sigismond, St Sixt, Sallanches, Scionzier, Servoz, Thyez, Vallorcine et Vougy.

****

2 – En Belgique :

1er février 2017: tout savoir sur la zone basse émission à Anvers (LEZ)

Dès ce 1er février, il faudra montrer patte blanche pour circuler à Anvers. Les Diesel Euro 3 et les plus de 40 ans devront payer pour entrer. D'autres seront interdits et les étrangers doivent s'enregistrer.

La zone basse émission LEZ entre en vigueur à Anvers (zone intramuros) ce mercredi 1er février 2017. Pour les conducteurs belges et néerlandais d'une voiture récente, il n'y a pas d'autre démarche à faire que de vérifier l'autorisation d'accès et d'éventuellement s'enregistrer. Des caméras se chargeront de vérifier avec l'immatriculation du véhicule s'il répond aux normes Euro autorisées à circuler ou si la redevance a été payée. Les conducteurs étrangers, sauf certains Néerlandais, devront impérativement enregistrer leur immatriculation avant d'accéder à Anvers. Tout comme les Belges et Néerlandais ayant une voiture nécessitant le paiement d'une redevance pour entrer dans la LEZ anversoise.

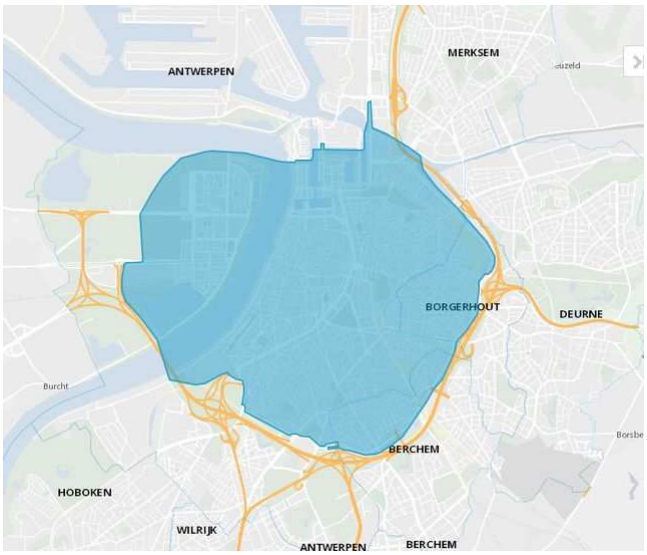

Gratuit

À partir de ce 1er février 2017 et jusqu'au 31 décembre 2019, les voitures essence et CNG à partir d'Euro 1 (première immatriculation à partir du 1er juillet 1992) peuvent circuler gratuitement à Anvers. Pour les Diesel, il faut être Euro 4 (1re immatriculation à partir du 1er janvier 2006) ou Euro 3 avec filtre à particules (1re immatriculation à partir du 1er janvier 2001) pour accéder sans redevance. Attention, les voitures Euro 3 avec FAP n'ayant pas obtenu de subvention de la Région flamande doivent impérativement s'enregistrer. Les Diesel Euro 3 sans filtre peuvent toutefois circuler après paiement d'une redevance. Les oldtimers de plus de 40 ans bénéficient d'un accès à tarif réduit.

Paiement

Pour les catégories ne pouvant pas obtenir la gratuité (Diesel Euro 3 et ancêtres de plus de 40 ans), mais dont l'accès reste toléré, c'est payant soit par redevance soit par ticket journalier avec une limite à 8 tickets par an. Toutefois, les voitures pour personnes handicapées ayant nécessité une transformation, immatriculées avant le 1er février et avec carte de parking pour personnes handicapées sont dispensées de redevance après enregistrement et vérification. Or cas particuliers évoqués ci-dessus, l'accès sera interdit aux Diesel Euro 2 et inférieurs et aux autres véhicules n'ayant pas au moins la norme Euro 1, une fois la limite de tickets journaliers autorisés dépassée.

Les tarifs Euro 3

Les voitures Diesel Euro 3 sans filtre à particules (1re immatriculation à partir du 1er janvier 2001) ne peuvent circuler à Anvers que moyennant paiement d'une redevance. Celle-ci est de :

20 € par jour,

30 € par semaine,

45 € par mois,

100 € par trimestre,

180 € par semestre,

350 € par an.

Les habitants d'Anvers ayant certains besoins médicaux et les voitures de plus de 40 ans bénéficient d'un tarif réduit en payant la redevance de la période antérieure (prix de la journée pour 1 semaine, d'une semaine pour 1 mois, etc.). L'enregistrement et le paiement se font uniquement en ligne (prévoir un délai de 10 jours). Sinon, il reste aussi la possibilité d'obtenir un ticket journalier LEZ.

Ticket journalier

Les voitures ne répondant pas aux normes autorisées doivent acheter un ticket journalier LEZ « LEZ-Dagpas » de 35 € (valable jusqu'à 6 h le lendemain matin). Cette solution n'est possible que 8 fois par an. Ce ticket peut être acheté à l'avance sur Internet ou bien le jour-même ou pour le lendemain via les parcmètres en zone rouge. Ce ticket peut aussi être utilisé en cas d'oubli de paiement de la redevance ou de défaut d'enregistrement.

Enregistrement obligatoire pour certains

Les Néerlandais et les Belges avec un véhicule répondant aux conditions d'admission ne doivent pas s'enregistrer. Seuls doivent le faire les véhicules Diesel Euro 3 avec filtre à particules n'ayant pas obtenu de prime de la Région flamande ou Diesel Euro 3 sans filtre à particules, les véhicules de plus de 40 ans, les véhicules utilisés par des personnes handicapées et les véhicules avec une immatriculation ni belge ni néerlandaise.

Immatriculations étrangères

Les étrangers sont donc contraints de s'enregistrer en ligne avant d'entrer dans l'agglomération anversoise ou le jour-même. L'enregistrement ne doit se faire d'une fois et reste valable jusqu'au 31 décembre 2019. Si leur voiture est refusée, car ne répondant pas aux normes,et que le quota de 8 tickets journaliers est dépassé, ils doivent se tourner vers une solution alternative.

Amendes

Du 1er février au 28 février 2017, il y a une période de tolérance (et de ticket journalier LEZ gratuit) avec juste une lettre d'avertissement. Ensuite, l'amende sera de 125 € en 2017. Dès 2018, le prix sera de 150 € pour la 1re contravention, 250 € pour la 2e contravention et 350 € pour les suivantes dans les 12 mois.

2020 et 2025

À partir de 2020, les conditions d'accès seront plus contraignantes. Cela nécessitera donc d'éventuellement s'enregistrer ou se réenregistrer pour le paiement de la redevance. Ainsi, les véhicules Diesel Euro 4 devront payer une redevance et tous ceux Euro 3 ou inférieurs seront interdits. En essence et CNG, les voitures Euro 1 ou inférieurs seront interdites d'accès. Les conditions seront encore plus restrictives dès 2025 : redevance pour les Diesel Euro 5, interdiction pour les Diesel Euro 4 et inférieurs et les voitures essence/CNG Euro 2 et inférieures.

****

Zone environnementale à Bruxelles

À partir de 2018, une zone à basses émissions sera instaurée à Bruxelles. L'identification se fera par caméras. L'amende pour un accès non autorisé sera de 350 euros. Il sera toutefois possible de demander 8 fois un passe-droit d'une journée à 35 €/jour. Retrouvez toutes les infos sur la LEZ de Bruxelles.

Zone environnementale à Malines

La ville de Malines étudie la mise en place d'une zone basse émission. Elle était initialement prévue pour février 2017, mais des désaccords politiques sur l'étendue de la zone retardent son instauration.

Zone environnementale à Gand

La Ville de Gand étudie la possibilité d'introduire une zone basse émission en 2020.

Zones environnementales en Wallonie

En 2018, le gouvernement wallon compte mettre en place le cadre légal pour l'instauration de LEZ en Wallonie. Les communes auront alors les outils pour mettre en place des zones de restrictions de circulation temporaires ou permanentes sur base des normes d'émission.

****

3 – En Allemagne :

Le Moniteur AUTOMOBILE.be

Comment acheter la vignette « écopastille » allemande avant le départ

La vignette allemande Umweltplakette peut être achetée en Belgique avant le départ. Soit en se rendant dans un bureau Dekra, soit par correspondance chez Dekra ou via des bureaux de l'administration allemande.

Le macaron antipollution est disponible immédiatement, au prix de 15 €, durant les heures de bureau dans un des six centres Dekra en Belgique. Il peut aussi être expédié par la poste après avoir envoyé copie du certificat d'immatriculation. Le plus simple est de prendre contact avec l'un des bureaux Dekra en Belgique par mail ou par téléphone. Touring et le VAB proposent également ce type de service à 12 € ou 14 €.

Par correspondance et en ligne

Par correspondance, outre Dekra, il existe différentes possibilités (copie recto-verso du certificat d'immatriculation obligatoire). Via l'Allemagne directement, il y a des services d'envoi de vignette chez Dekra, au TÜV Nord (page en français), au TÜV Süd ou directement à la ville d'Aix-la-Chapelle, de Cologne ou de Berlin. Il faut compter 2 à 3 semaines de délai. Les clubs automobiles belges Touring et VAB proposent également l'achat de cette écopastille sur leurs sites, avec des frais d'envoi, mais le délai dépassera aussi la semaine. Les autres filières, notamment en urgence, ont des coûts souvent prohibitifs (doublant, triplant voire quadruplant le tarif maximum). Il est alors plus simple de trouver une station-service agréée ouverte 24 h sur 24 avant d'entrer dans la zone.

Liste alphabétique des villes Allemandes nécessitant une vignette

Dans ces villes allemandes, dont vous trouvez ici la liste alphabétique, vous aurez besoin d'une vignette pour circuler dans le centre (Umweltplakette).

Villes rendant obligatoire la vignette (Umweltplakette)

Aachen (Aix-la-Chapelle)	Heidenheim	Münster
Augsburg	Heilbronn	Neuss
Balingen	Herrenberg	Neu-Ulm
Berlin	Ilsfeld	Oberhausen
Bochum	Karlsruhe	Offenbach
Bonn	Kassel - courant 2017	Osnabrück
Bottrop	Köln (Cologne)	Pfinztal
Bremen	Krefeld	Pforzheim
Darmstadt	Landkreis Ludwigsburg (Asperg, Bietigheim-Bissingen, Großingersheim, Kornwestheim, Ludwigsburg, Markgröningen, Möglingen, Pleidelsheim, Tamm)	Pleidelsheim
Dinslaken	Langenfeld	Recklinghausen
Dortmund	Leipzig	Regensburg (Ratisbonne) - courant 2017
Duisburg		Remscheid
Düsseldorf	Leonberg/Hemmingen und Umgebung (Leonberg, Hemmingen, Ditzingen, Gerlingen, Korntal-Münchingen,Schwierberdingen)	Reutlingen
Eschweiler	Ludwigsburg	Ruhrgebiet (Bochum, Bottrop, Castrop-Rauxel, Dortmund, Duisberg, Essen, Gelsenkirchen, Gladbeck, Herne, Herten, Mülheim/Ruhr, Oberhausen, Recklinghausen)
Erfurt	Magdeburg	Schramberg
Essen	Mainz	Schwäbisch-Gmünd
Frankfurt/Main	Mannheim	Siegen
Freiberg am Neckar	Marburg	Stuttgart
Freiburg (Breisgau)	Markgrönningen	Tübingen
Gelsenkirchen	Mönchengladbach	Ulm
Halle/Saale	Mühlacker	Urbach
Hannover (Hannovre)	Mülheim an der Ruhr	Wendlingen
Heidelberg	München (Munich)	Wiesbaden
		Wuppertal

Mise à jour : 13/6/2017

Site à consulter : https://www.moniteurautomobile.be/conseils-auto/allemagne/liste-villes-allemandes-avec-vignette.html

****

4 – Aux Pays-Bas :

Milieuzone (LEZ) à Utrecht, Rotterdam, Arnhem et Amsterdam

- Rotterdam a instauré une zone environnementale le 1er janvier 2016. Depuis cette date, les voitures Diesel d'avant Euro 3 (1er janvier 2001) ne peuvent plus accéder librement dans la LEZ baptisée "milieuzone", à l'exception des ancêtres de plus de 40 ans. Il existe toutefois la possibilité de payer une redevance de 24,90 € par jour, à commander en ligne, avec un maximum de 12 jours par an à Rotterdam. Il existe aussi des autorisations de longue durée, par exemple pour des visites régulière à un hôpital dans la LEZ. Dans ce cas, la redevance est forfaitaire après autorisation : 178,20 €. Il n'y a pas de vignette à installer, mais des caméras vérifient les immatriculations des véhicules, même étrangers. L'amende coûte 90 €.
- Une zone environnementale est installée à Utrecht depuis 2015. Il n'y a pas de vignette à installer, mais des caméras vérifient les immatriculations des véhicules, même étrangers. L'accès dans la Milieuzone est interdit aux véhicules Diesel immatriculés avant le 1er janvier 2001. L'amende coûte 90 €. Utrecht n'accorde pas d'autorisation pour les véhicules Diesel d'avant 2001, sauf pour les véhicules de livraison (maximum 6 fois par an). Les oldtimers de plus de 40 ans disposent aussi d'une possibilité d'autorisation temporaire, à demander à l'avance. Pour ces dérogations, il faut passer par le site de la ville d'Utrecht.
- À Amsterdam, la zone environnementale "Milieuzone" n'est pas interdite aux voitures personnelles. Il y a toutefois des restrictions pour les utilitaires et les véhicules de livraisons depuis le 1er janvier 2017. Depuis le 1er janvier 2018, les scooters et les 2-roues motorisés d'avant 2010 ne peuvent plus entrer dans la LEZ.
- La ville d'Arnhem va interdire les Diesel d'avant 2004 dès 2019. Sa "Milieuzone" est déjà active pour les poids lourds depuis 2014 et sera donc étendue aux voitures particulières Diesel.

****

5 – En Italie :

Les ZTL (zones à trafic limité) sont devenues légion en Italie. Ces zones limitent très fortement le trafic automobile. De nombreux conducteurs étrangers se font piéger, avec de lourdes amendes à la clé.

Dans plusieurs villes italiennes seuls les riverains, les scooters et les véhicules enregistrés (ainsi que les voitures électriques enregistrés) ont le droit d'accéder au centre-ville ou dans les quartiers historiques à certaines heures de la journée, dont :

- Bologne (infos ci-dessous sur les tickets d'accès),
- Crémone
- Florence (jours ouvrables de 7h30 à 19h30 et samedi de 7h30 à 18h - les hôtels peuvent délivrer des pass de 2h à demander avant d'arriver sur place),
- Milan (infos sur notre page spéciale Milan Area C) avec interdiction pour les modèles Diesel Euro 1, 2, 3 et, dès 2019, 4 (sauf Euro 4 avec filtre à particules) du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30,
- Naples,
- Palerme,
- Parme,
- Pise (carte),
- Rome (infos ci-dessous sur les horaires),
- Sienne
- Turin.

Ces ZTL (Zona a Traffico Limitato) sont strictement interdites sans permis d'accès (parfois payant) durant les heures de restriction, et même parfois 24 h sur 24.
Attention : ces zones ne sont pas toujours bien indiquées et le panneau se trouve parfois dans une voie à sens unique. Une vidéo-surveillance se charge de verbaliser les contrevenants sur base de l'immatriculation (voitures de locations et immatriculations étrangères compris). Les amendes montent jusqu'à près de 200 euros pour chaque accès non autorisé ou pour le stationnement en zone réservée (hors parking privé). Pour les clients des hôtels, il convient de se renseigner auprès de l'établissement pour l'obtention d'une autorisation temporaire (parfois 30 minutes seulement) ou pour connaître les heures sans restriction, quand elles existent.

Rome

Une zone verte (délimitée par un anneau ferroviaire) est interdite aux véhicules Euro 0, Euro 1 et, uniquement en Diesel, Euro 2. Les voitures essence Euro 2 sont également concernées de 7h30 à 20h30 lors des pics de pollution à partir du 3e jour de dépassement des limites. Après 5 jours, l'interdiction concerne également les Diesel Euro 3 de 7h30 à 10h30 et de 16h30 à 20h30. L'interdiction peut être étendue, après 8 jours de pollution, aux Diesel Euro 4 et Euro 5.

La ZTL diurne est interdite sans autorisation de 6h30 à 18h du lundi au vendredi et de 14h à 18h le samedi (sauf jours fériés). La ZTL nocturne est interdite de 23h à 3h le vendredi et le samedi.
La Villa Borghese est interdite d'accès aux véhicules non autorisés 24h/24, 7j/7 (même le dimanche et les jours fériés).

ZTL du quartier du Trident : Hors jours fériés, cette ZTL est interdite sans autorisation du lundi au vendredi de 6h30 à 19h et le samedi de 10h à 19h.
ZTL du Trastevere : Les horaires varient. L'accès est restreint de 6h30 à 10h et les vendredis et samedis de 21h30 à 3h (de mai en octobre, la ZTL nocturne est également d'application les mercredis et jeudis).
ZTL nocturne de San Lorenzo : Elle est d'application de 21h30 à 3h les vendredis et samedis et, de mai à octobre, les mercredis et jeudis.
ZTL nocturne de Testaccio : L'accès est interdit les vendredis et samedis de 23h à 3h.

D'autres ZTL peuvent s'ajouter dans d'autres quartiers. Le meilleur moyen d'éviter les surprises est d'utiliser les transports en commun, le scooter ou le taxi. Toutefois, les voitures électriques peuvent accéder dans les ZTL, mais uniquement après en avoir fait la demande (par e-mail). En cas de location d'une voiture électrique, se renseigner auprès de l'agence si le véhicule a été enregistré pour entrer dans la ZTL.

Bologne

Un ticket est nécessaire pour accéder de manière temporaire (maximum 4 jours) dans la ZTL entre 7 h et 20 h. L'achat en ligne est réservé aux véhicules immatriculés en Italie. Les véhicules avec une immatriculation étrangère doivent acheter leur ticket dans un des kiosques TPER dans et autour de Bologne, dans un point de vente autorisé ou via téléphone au 051 290290. L'autorisation ne sera accordée que dans le cadre d'un accès vers un hôtel, un B&B ou un atelier mécanique dans la zone à restriction de circulation.

****

6 – En Autriche :

Zones Umwelt à écopastille

Les zones environnementales en Autriche ne concernent que les véhicules de plus de 3,5 tonnes. Ils doivent apposer une écopastille en fonction de leur niveau d'émissions.

LEZ dans le Südtirol

Les villes de Bozen et Brixen interdisent l'accès aux véhicules Euro 0 et Euro 1, donc d'avant 1993. À Bozen, l'interdiction est étendue aux véhicules Euro 2 Diesel (1996) et aux motos à moteur 2 temps.

****

7 – Au Luxembourg :

Pas de vignette.

****

Vignettes et zones de basses émissions dans les autres pays en Europe, consultez le site Le Moniteur AUTOMOBILE.be